

## Sensibiliser la Direction Générale

3 heures et 30 minutes

PDP005

### OBJECTIFS

« Les principes du nouveau règlement européen pour la protection des données personnelles qui s'imposent à tous les organismes amenés à collecter des données personnelles, impliquent des changements tant organisationnels que techniques. Cette sensibilisation vise à dresser un panorama des obligations, des responsabilités au sein de l'organisme, et décrire la démarche à entreprendre et les bonnes pratiques pour se mettre en conformité avec les obligations légales ».

### PROGRAMME

- Objectifs et enjeux du nouveau règlement
- Rappel sur l'historique en matière de protection des données à caractère personnel en Europe
- Les enjeux du nouveau règlement européen et les objectifs recherchés
- Quelques rappels sur les définitions et les nouveautés apportées par le règlement
- Les nouvelles règles de gestion imposées par le règlement

> Transparence concernant les traitements de données à caractère personnel : impact sur les relations avec les usagers

> La simplification des démarches administratives auprès de l'autorité de contrôle (CNIL)

> Les contrôles de conformité au règlement : impact pour l'organisation

> Les nouvelles sanctions imposées par le règlement : les sanctions applicables

> Les obligations du responsable du traitement et de son représentant légal

> Les nouvelles obligations imposées à l'organisme (démonstration du respect du règlement, sécurité des données, gestion des risques sur la vie privée, notification de violation de données aux usagers et à la CNIL, ...)

- Les nouvelles obligations imposées aux « sous-traitants » : les clauses contractuelles à intégrer dans les contrats, les marchés publics et les conventions
- Les actions à mener pour se mettre en conformité (mentions légales, procédures internes, ...)
- Les nouveaux droits des usagers et les évolutions des droits existants : impact pour l'organisme et sur les procédures internes
- Les nouveaux droits de recours des usagers contre le responsable du traitement
- Le DPO son rôle, ses responsabilités et ses missions : les différences avec les missions du CIL
- Sa désignation et son positionnement : impact sur l'organisation interne
- La démarche méthodologique pour mettre en œuvre le plan d'actions de mise en conformité avant le 25 mai 2018
- Le plan d'actions à prévoir pour se mettre en conformité

> Les étapes

> Description des actions à prévoir pour se mettre en conformité : les 20 actions pour appliquer le nouveau règlement européen

#### Public visé

Membres de la Direction des Etablissent

#### Pré-requis

Aucun

#### Modalités pédagogiques

INTRA sur demande

#### Moyens et supports pédagogiques

Support(s) de formation par apprenant

#### Modalités d'évaluation et de suivi

Évaluation en cours et fin de formation

*Cette formation ne fait pas l'objet d'un contrôle des acquis via une certification.*

